



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE - RESIDENCE D'ARTISTES : SIGNATURE  
D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC LÉA MARTIN**

Considérant que dans le cadre du projet de territoire ayant pour objectif de construire collectivement « l'Agglo 100% durable » jusque 2032, la Communauté d'agglomération souhaite garantir le « bien-vivre ensemble » en assurant l'accès à l'offre et à la pratique culturelles sur le territoire, notamment par la poursuite du C.L.E.A.

Considérant que le Contrat Local d'Éducation Artistique (C.L.E.A.) vise à sensibiliser les enfants et les jeunes de 3 à 25 ans à l'art contemporain par la mise en place de résidences d'artistes chargés d'aller à leur rencontre dans les établissements scolaires, des structures du hors-temps scolaire, ainsi que celles accueillant des enfants en situation de handicap,

Considérant que dans le cadre du C.L.E.A. 2024-2025, des artistes seront accueillis en résidence pour aller à la rencontre des enfants et des jeunes du territoire,

Considérant qu'un appel à candidatures a été diffusé au niveau local et au niveau national et que les propositions reçues ont été analysées par le comité de sélection du Contrat Local d'Éducation Artistique, composé des différents partenaires du projet,

Considérant que l'artiste plasticienne Léa Martin propose un projet qui répond aux attentes des partenaires du C.L.E.A., tant du point de vue artistique que pédagogique,

Considérant que la résidence de Léa Martin aurait lieu de la notification du contrat au 23 janvier 2026 en 2 phases :

- De la notification du contrat au 21 mai 2025 : préparation de la résidence
- Du 8 septembre 2025 au 23 janvier 2026 : rencontre des partenaires dans un premier temps puis gestes artistiques dans les établissements scolaires, centres de loisirs, équipements culturels, structures accueillant des publics handicapés, communes, etc.

Considérant qu'en application de l'article R 2122-3.3 du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec Léa Martin demeurant à Arras (62000), au 55 rue d'Ozanam ayant pour objet une résidence artistique en 2 phases, pour un montant de 24 750 euros nets de taxes décomposés comme suit :

- 22 600 euros nets de taxes pour les prestations artistiques
- 2 150 euros nets de taxes pour les frais (déplacements, matériels),

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la

passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un contrat de prestations artistiques avec l'artiste Léa Martin demeurant à Arras (62000), 55 rue d'Ozanam ayant pour objet la réalisation d'une résidence artistique dans le cadre du C.L.E.A. afin de mettre en œuvre de multiples projets artistiques dans les établissements scolaires, les médiathèques, les centres de loisirs, les associations, etc, permettant aux jeunes et aux enfants du territoire d'expérimenter et de réer avec une artiste pour un montant de 24 750 euros nets de taxes décomposés comme suit :

22 600 euros nets de taxes pour les prestations artistiques

2 150 euros nets de taxes pour les frais (déplacements, matériels).

**PRÉCISE** que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane s'acquittera du 1,1 % diffuseur d'un montant de 248,60 euros nets de taxes.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **25 MARS 2025**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,

  
**DAGBERT Julien**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **25 MARS 2025**

Et de la publication le : **25 MARS 2025**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,

  
**DAGBERT Julien**